

IMPORTANT REMINDERS

Paid maintenance fees and proof of insurance are required before being allowed to dock your boat at the YACHT CLUB.

(Lease Agreement adopted AGM April 2001)

Club Members who do not intend to use their berth for the current year shall notify the Manager in writing by May 22nd, otherwise the full maintenance fee shall be payable by the Club Member. **(Adopted AGM April 2002)**

A monthly interest charge of 1.5% per month will be applied on all accounts over 30 days. A list of accounts outstanding over 60 days will be posted on the Club House notice board.

(Adopted AGM May 2005)

Members who have not yet signed their Lease Agreement shall contact the Manager.

RAPPELS IMPORTANTS

Pour obtenir l'autorisation d'amarrer votre bateau au Port de Plaisance (Yacht Club), le paiement des droits annuels et la preuve d'assurance sont requis.

(Entente de bail adoptée à la réunion générale annuelle – avril 2001)

Les membres n'ayant pas l'intention d'utiliser leur ponton durant la saison en cours sont priés d'en prévenir le gérant par écrit avant le 22^{imr} mai, faute de quoi les droits annuels au complet seront payables par le membre.

(Réunion générale annuelle – avril 2002)

Un taux d'intérêt de 1,5% par mois sera ajouté à tout compte en souffrance de plus de 30 jours. Une liste des comptes en souffrance au-delà de 30 jours sera affichée au panneau d'affichage de la Capitainerie.

(Réunion générale annuelle – mai 2005)

Les membres n'ayant pas encore signé leur «Entente de bail» sont priés de contacter le gérant.